

ARRÊTÉ N° PM-P-28-2025

OBJET : Arrêté portant instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h - Chemin de la Liaz.

Le Maire de la commune de SEVRIER,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.111-1, L.131-1 et L.511-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement dans les articles L.2122-24, L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-3, L.2212-2 et L.2215-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

Considérant les différents aménagements et la fréquentation des axes, il est nécessaire d'instaurer une « zone 30 » afin d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des piétons et autres usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1. – La vitesse de tous les véhicules à moteur est limitée à 30 km/h sur le chemin de la Liaz du P.M.0 au P.M.220.

ARTICLE 2. – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

ARTICLE 3. – Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la commune.

Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publication des actes administratifs.

ARTICLE 5. – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Maire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
 - Monsieur le Chef de la Police municipale de SEVRIER,
 - Monsieur le responsable des Services Techniques,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 06 octobre 2025

LE MAIRE,

Bruno LYONNAZ

